

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Philippe HENRY, Vice-Président et Ministre du Climat,
de l'Énergie et de la Mobilité, concernant
L'accessibilité des TEC
aux personnes à mobilité réduite (PMR)

Monsieur le Ministre,

Difficultés pour se déplacer, perte d'autonomie, problème de vue, d'ouïe, ... Tout le monde peut être confronté à un handicap, qu'il soit permanent ou momentané. En tant qu'acteur de la mobilité en Wallonie, le TEC se doit de rendre accessible son offre de transport au plus grand nombre, notamment aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Monsieur le Ministre, sur l'ensemble de la flotte, combien de véhicules sont accessibles aux personnes à mobilité réduite? Une assistance est-elle prévue et si oui, existe-t-il un délai de réservation? Quels sont les critères d'accessibilité lors de l'acquisition de nouveaux autobus? Une hotline existe-t-elle? Dans l'affirmative, est-elle fréquemment sollicitée? Enfin, pour l'année 2018, comptabilisez-vous beaucoup d'accompagnateurs "gratuits" pour les PMR?

Je vous remercie.

Réponse du Ministre Henry:

Conformément à la Convention relative au transport des personnes à mobilité réduite sur les lignes régulières du réseau TEC passée entre l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW) et le Collectif accessibilité Wallonie Bruxelles (CAWaB), « *une personne à mobilité réduite (PMR) est une personne gênée dans ses mouvements en raison de sa taille, de son âge, de son handicap permanent ou temporaire (déficience motrice, sensorielle et/ou intellectuelle) ainsi qu'en raison des aides techniques (fauteuils roulants, déambulateurs, béquilles, etc.) auxquelles elle a recours pour se déplacer. Les personnes qui déplacent une poussette avec elles sont assimilées à des PMR* ».

Le parc TEC comporte actuellement 1.667 véhicules équipés d'une rampe (manuelle ou automatique) permettant l'accès des personnes à mobilité réduite. Cela représente environ 90 % de la flotte; l'ensemble du parc des véhicules est cependant appelé à être muni d'une rampe d'accès pour PMR.

Pour répondre aux interrogations de l'honorable membre quant à l'assistance systématique aux PMR lors de leur montée et/ou descente du bus, celle-ci n'est pas prévue sur les lignes régulières. Mais, une assistance peut toutefois être apportée par le chauffeur dans la mesure de leur disponibilité et si les conditions le lui permettent.

En ce qui concerne les critères d'accessibilité lors de l'acquisition de nouveaux autobus, ceux-ci doivent répondre à des exigences d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, notamment intégrer une rampe d'accès pour les utilisateurs de fauteuils roulants.

Par ailleurs, il n'existe pas de « hotline » dédiée aux réservations.

Quant aux « accompagnateurs gratuits », c'est la SNCB qui délivre cette carte spécifique. L'accompagnateur ne disposant pas de titre de transport à valider sur le réseau TEC, nous ne sommes pas en mesure de communiquer sur ce nombre.